

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Cégep de Saint-Félicien

*5 juin 2001*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

Fondé en 1971, le Cégep de Saint-Félicien est un établissement public offrant une dizaine de programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, se répartissant également entre les secteurs préuniversitaire et technique. Le Centre d'études collégiales de Chibougamau offre trois programmes. Au total, le Collège accueillait près de mille quatre cents (1400) élèves à l'automne 1999<sup>1</sup>.

Le Collège a soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sa politique d'évaluation des programmes d'études (PIEP)<sup>2</sup>. Cette politique comprend neuf sections : fondements, champ d'application, finalités et objectifs, partage des responsabilités, système d'information sur les programmes d'études, mode de détermination des programmes d'études à évaluer, processus d'évaluation d'un programme d'études, règles de diffusion du rapport, mécanismes de révision de la politique. Deux annexes présentent respectivement les critères et un calendrier des évaluations.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Saint-Félicien, lors de sa réunion tenue le 5 juin 2001. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>3</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Cette PIEP comprend les composantes et éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. Elle se distingue en particulier par sa cohérence et par sa capacité à intégrer la fonction d'évaluation des programmes aux activités régulières du Collège. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à améliorer certains aspects.

- 
1. FÉDÉRATION DES CÉGEPs, *Annuaire des cégeps 2000-2001*, Montréal, 2000.
  2. CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN, *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (P.I.É.P.)*, adoptée au Conseil d'administration du 22 mai 2001, 13 pages et 2 annexes.
  3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

## **Champs d'application**

Le Collège précise que la politique vise les programmes de DEC et d'AEC offerts par ses deux sites de formation (Saint-Félicien et Chibougamau). Il indique également les modalités qui s'appliquent à ces situations. Les éléments présentés sont clairs et couvrent l'ensemble des activités de formation du Collège.

## **Finalités et objectifs**

À la rubrique portant sur les fondements, le Collège situe le contexte dans lequel s'intègre l'évaluation des programmes. Il y précise les deux types d'évaluations qui peuvent être réalisées, en tenant compte des particularités des programmes offerts par un collège en région. La Commission note avec intérêt que le Collège a retenu des valeurs et des principes qui s'intègrent à la philosophie de gestion de l'établissement. Ainsi, le Collège met l'accent sur l'importance de porter un regard critique sur la qualité de la formation, allouant de ce fait, une place de choix à l'analyse dans son processus d'évaluation. De plus, il situe clairement la fonction d'évaluation des programmes dans la gestion des programmes en l'intégrant dans ses activités régulières.

Les objectifs poursuivis par la politique et ceux concernant les évaluations de programmes d'études sont distincts. La mise en œuvre de la politique vise à assurer la qualité des programmes d'études mis en œuvre par le Collège. Le caractère déclaratoire et public de ses évaluations et l'importance accordée à la pertinence des programmes spécifiques de l'établissement constituent deux autres objectifs. La politique vise à fournir un cadre garantissant l'instauration d'un processus d'évaluation utile, réalisable et rigoureux, transparent, crédible, fiable pour tous les programmes du Cégep. La Commission note que les composantes de la politique répondent à cet objectif.

## **Partage des responsabilités**

Le partage des responsabilités est réaliste, structuré et pertinent. La répartition des mandats s'appuie sur la structure organisationnelle du Collège. Celui-ci a choisi de confier les travaux d'évaluation des programmes aux instances officielles (direction des études, comités de programmes et départements), et par conséquent, d'exclure la constitution de comités d'évaluation. La Commission comprend que cette décision est cohérente avec les orientations de l'établissement prises pour la mise en place de l'approche programme et la gestion des programmes. La politique attribue clairement le leadership des opérations à des instances dotées de pouvoirs suffisants pour assurer la rigueur des évaluations et leur suivi.

C'est la Direction des études ou le cas échéant, le Service aux entreprises et aux collectivités pour les AEC, qui s'assurent de la réalisation des évaluations.

Les consultations prévues auprès des instances ou groupes concernés portent sur le devis d'évaluation, l'identification des forces et des faiblesses, le rapport d'évaluation et le plan d'action. Les principaux acteurs participent aux étapes clés du processus d'évaluation. La Commission constate que les mécanismes de consultation favorisent la participation et la concertation des instances concernées.

### **Système d'information sur les programmes**

Le système d'information sur les programmes d'études contient des données quantitatives, recueillies selon un calendrier précis, qui servent à l'élaboration d'un tableau de bord annuel. Dans une perspective d'évaluation continue, la Direction des études en fait l'analyse afin de détecter et de corriger les problèmes. Par ailleurs, d'autres données (comparatives, perceptuelles et qualitatives) sont recueillies pour compléter l'information requise à l'évaluation d'un programme d'études. Ces données enrichissent le système d'information. Dans l'ensemble, le système couvre les principales dimensions d'un programme d'études.

En résumé, les données à recueillir sont pertinentes et devraient permettre de faire un diagnostic de l'état des programmes en temps opportun. Les objectifs du système sont en lien avec le processus d'évaluation de programme. Une instance est désignée pour en assumer la responsabilité. La diffusion des données est assurée adéquatement.

### **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Pour élaborer le calendrier des évaluations, le Collège réfère à une périodicité de 10 ans et aux enjeux issus de l'analyse du tableau de bord de chaque programme. Par la suite, un plan annuel d'évaluation des programmes est établi en tenant compte de cette planification et de la conjoncture des programmes. Ce plan comprend aussi le calendrier de l'opération d'évaluation et des dispositions particulières, s'il y a lieu. La périodicité prévue fait en sorte que le Collège évaluera un programme de DEC par année. La politique prévoit des consultations au moyen d'avis et un mécanisme d'approbation de ces deux outils de planification. Les instances responsables sont désignées. La Commission note que le mode de détermination des programmes à évaluer présente la souplesse requise pour intégrer si nécessaire l'évaluation d'un programme non prévue au calendrier au plan annuel.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

Dès le début du processus, le Collège prévoit établir les enjeux de l'évaluation à partir notamment du diagnostic posé à la suite de l'analyse du tableau de bord. Guidé par les enjeux retenus, il retiendra les critères et sous-critères pertinents à l'évaluation. Les étapes du processus d'évaluation sont bien décrites, complètes et claires. La politique précise aussi les rôles et responsabilités à chacune des onze étapes de la démarche d'évaluation. Il apparaît clairement que la Direction des études est responsable de la réalisation des évaluations.

La Commission note l'attention particulière qui est accordée au suivi des évaluations. Elle relève que le plan d'action défini dans la politique contient notamment les forces à maintenir dans la mise en œuvre du programme évalué. Les modalités pour la préparation, l'adoption et la réalisation des plans d'action sont précises, complètes et adéquates. La politique indique que les actions relevant de la responsabilité de l'une ou l'autre des instances, la direction des études (ou le service aux entreprises et aux collectivités), le comité de programme, les départements ou les services du Collège, font partie intégrante de leur plan de travail. Cette orientation est conforme à l'intention du Collège d'intégrer les évaluations des programmes aux activités régulières de l'établissement. La Direction des études, ou le cas échéant, le Service aux entreprises et aux collectivités pour les AEC, s'assurent de la mise en œuvre des plans d'action. En reportant les actions à réaliser dans les plans de travail, le Collège prend les moyens appropriés pour apporter les améliorations requises, obtenir une reddition de comptes et assurer un suivi adéquat.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le Collège précise une périodicité pour la révision de la politique et prévoit les consultations requises. La Direction des études est responsable de l'évaluation et de la mise à jour de la politique. Le Collège aurait pu cependant préciser les critères qu'il compte utiliser pour ce faire.

Par ailleurs, la Commission note avec intérêt la préoccupation du Collège de procéder à l'évaluation continue de la politique au moyen d'un bilan de son application après chaque évaluation de programme. Ce bilan est acheminé aux instances concernées : comité de programme et les départements, la Commission des études (ou la Sous-Commission des études).

## **Conclusion**

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de Saint-Félicien contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Cette politique se distingue à plusieurs égards, notamment par sa cohérence, le souci qu'on y retrouve d'intégrer l'évaluation de programmes à la culture institutionnelle et à la philosophie de gestion de l'établissement, la participation et la consultation des instances concernées par le processus, par l'évaluation continue des programmes, par la clarté de la démarche d'évaluation et par l'attention accordée au suivi des évaluations.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Lili Losier, agente de recherche